

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le treize février à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 07 février 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – M. DELOUZE-WOLFF – Mme MUNERET – M. BELLEMIN - Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – M. MARQUE – Mme LABOUREY – Mme du CHASSIN M. CARABEUF – Mme DELOR – Mme GENDRON – M. BRIAULT – M. VANHELLEPUTTE – Mme RODRIGUES – Mme FAYE – Mme MADEC – M. ROUSSET - Mme CHATEAU – M. HAROUTEL (présent à 20 h 40) - M. GRANIER - Mme ROCHE – M. LEMPEREUR de SAINT-PIERRE -

Absents ayant donné pouvoir :

M. CREDOT pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. PINOY pouvoir à M. CARABEUF
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT

Absents: M. BURY - Mme MONTAGNE - M. PAIRAULT -

Madame Colette DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance conformément à sa demande.

En préambule, Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Ce soir, séquence émotion : nous tenons notre dernier Conseil Municipal d'une mandature un peu exceptionnelle pour les municipalités car elle aura duré sept années, pour Andrésy en deux parties : 1 an puis 6 ans.

Sept années très remplies et bien remplies, si nous en jugeons par le nombre de dossiers traités, par le nombre de décisions prises et surtout par les nombreuses réalisations, réponses apportées concrètement aux attentes des Andrésiens et au besoin de placer Andrésy, pour son meilleur avenir, au cœur du développement de son environnement.

Nous avons tenu 68 Conseils Municipaux, nous avons débattu sur 1144 points à l'ordre du jour, ce qui fait une moyenne de 17 délibérations par séances. Les décisions ont toujours été clairement exprimées et ont donc engagé nos réalisations sans réserve aucune.

Permettez-moi mes chers collègues de remercier ce soir l'ensemble des Services de la Ville pour le très important travail réalisé pour la préparation de nos dossiers. De la prise en compte des projets, y compris des délais et objectifs volontairement ambitieux, à la préparation et à la présentation des décisions en passant par les analyses, expertises, chiffrages et autres mises au point, c'est beaucoup de travail, c'est beaucoup de pression, c'est beaucoup de motivation mises en œuvre dans le seul but de répondre à l'intérêt de notre collectivité d'Andrésy.

Chère Maryline RAFFIN, je veux ce soir, en mon nom et au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, vous remercier et remercier tous les services et Agents de la ville pour le travail très important réalisé pendant ces sept années. Je tiens à souligner qu'il a régné dans nos différents contacts et réunions avec les services et les différentes instances, une ambiance constructive, ouverte et sympathique pour ne pas dire amicale. Ce n'est pas le moins, c'est aussi la réalité du succès.

Chers collègues, je veux aussi vous remercier pour la très bonne tenue de nos travaux et de nos débats au cours de ces sept années et de ces 68 séances du Conseil Municipal. Je n'ai jamais, mais vraiment jamais eu le moindre besoin d'agiter cette « cloche » très symbolique du rappel à l'ordre. Nos débats ont toujours été courtois et nos décisions claires.

Je souhaite pour Andrésy, que le prochain Conseil Municipal, dans son comportement et dans ses décisions, ait une attitude aussi exemplaire et puisse prendre autant de décisions dans la même ambiance et de façon aussi constructive.

Je veux enfin saluer le public, qui s'est toujours déplacé lors de nos séances, et qui a pu bénéficier de notre volonté d'écoute et de réponses à toutes les questions qu'il a pu poser. C'est une exception dans les communes de notre territoire, que de donner la parole au public après la fin de séance du Conseil Municipal. Tout cela, bien sûr, hors période d'élections municipales et c'est bien normal ».

*Monsieur Hugues RIBAUT
Maire d'Andrésy
Conseiller Général des Yvelines*

Madame CHATEAU adresse également ses remerciements et ceux du groupe de l'opposition aux différents services qui ont souvent travaillé dans l'ombre et qui ont fait un travail très prestigieux dans certains domaines.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame CHATEAU.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – INFORMATION sur le REGLEMENT des COUTS de RESTAURATION des ENFANTS de la RIVE GAUCHE SCOLARISES à ACHERES

I-3 – RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE ZPPAUP

I-4 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JANVIER 2008

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2008

04 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

05 - ACQUISITION de la PARCELLE AN 449 au LIEU-DIT « L'ENTREE des GARENNES »

06 - DENOMINATION de VOIES RIVE GAUCHE : QUAI de l'ILE du BAC et QUAI de l'ILE PEYGRAND

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

07 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2008

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération a été distribué ce soir aux Elus de l'Assemblée.

08 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de REFECTION d'une PARTIE de la CLOTURE de l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

09 - DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES

10 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – AIDE à l'ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

II-7 – DIRECTION des SPORTS, JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

11 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION des DROITS d'ENTREE au TREMPLIN ROCK du 31 MAI 2008

12 - FIXATION des TARIFS de LOCATION des EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – SALLES MUNICIPALES à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2008 – MODIFICATION des TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE SAINT EXUPERY et du GYMNASSE SAINT-EXUPERY

III – DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU n'a pas de point à inscrire à l'ordre du jour, car il y en aurait de trop.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur FAIST concernant la partie budgétaire pour les décisions prises par l'Assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2008.

Monsieur FAIST indique que le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 de la Communauté de Communes s'est tenu le 17 décembre 2007. Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2008, le budget principal de la Communauté de Communes a été adopté.

Il précise qu'en section de fonctionnement, les recettes sont principalement constituées par : le produit de la taxe professionnelle (sur la base d'une estimation), la dotation d'intercommunalité ou la dotation globale de fonctionnement bonifiée qui est aussi une estimation, les compensations des exonérations liées à la taxe professionnelle (encore une estimation) et les attributions de compensation négatives pour les villes dont le transfert de compétences entraîne une dépense supplémentaire par rapport aux coûts et à leur taxe professionnelle préalable.

Il indique ensuite que les dépenses sont principalement : les attributions de compensations positives celles reversées aux communes, les charges du personnel transféré ou muté, l'autofinancement, les charges de structures, les frais d'études non liés à des travaux, et les charges d'exploitation des services ou des équipements transférés.

Monsieur FAIST indique que pour la partie investissement propre de la Communauté de Communes, il est prévu essentiellement des dépenses liées à la réalisation du programme

de travaux de voirie et surtout de la reconstruction après sinistre de la piscine intercommunale d'Andrésey.

Sur proposition de la Commission des Finances, le budget a été voté par nature et par chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	21 395 726 € dont 790 235 € d'opérations d'ordre (opérations d'équilibre entre les deux budgets)	21 395 726 E
Section d'Investissement	12 796 059 €	12 796 059 E dont 790 235 € d'opérations d'ordre (opérations d'équilibre entre les deux budgets)

I-2 – INFORMATION sur le REGLEMENT des COUTS de RESTAURATION des ENFANTS de la RIVE GAUCHE SCOLARISES à ACHERES

Monsieur RIBAULT – Maire expose que les enfants de la rive gauche sont scolarisés sur Achères depuis « la nuit des temps », sachant que la rive gauche, pour les écoles, est beaucoup plus proche d'Achères. Il est donc plus pratique pour les familles de mettre leurs enfants à Achères. Jusqu'à la rentrée scolaire 2007 / 2008, les coûts de restauration et les coûts des centres de loisirs étaient appliqués aux enfants Andrésiens, comme des enfants Achérois, c'est à dire au tarif communal et non pas au tarif hors commune. Aussi, la Mairie d'Achères, avec certainement beaucoup de justesse a fait attention à son budget, et a décidé que les enfants Andrésiens devaient être traités comme hors commune et non pas comme des enfants d'Achères. Le problème a donc été posé à la ville d'Andrésey par les familles. La ville a décidé de prendre en charge le différentiel entre le coût de restauration et des centres de loisirs hors commune d'Achères et le coût pour les mêmes prestations d'Andrésey ; cela représente d'ailleurs peu d'argent. En effet, il n'y a pas de transports à créer et il est donc normal de payer ce différentiel. Cela devrait se mettre en place avec si possible un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, toutefois, il faut que cela soit accepté par le contrôle de légalité. Une procédure est en cours d'étude avec la Mairie d'Achères sur le fait de payer à la commune d'Achères la compensation et non à chaque famille, ce qui serait beaucoup plus compliqué.

I-3 – RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE ZPPAUP

Madame MUNERET prend la parole et donne lecture des conclusions du Commissaire Enquêteur transmises début janvier 2008 :

1 – Objet de l'enquête

Le projet de modification de la ZPPAU existante depuis 1995 sur la commune d'Andrésey vise à compléter les dispositions de protection et de valorisation du patrimoine communal, architectural, urbain et paysager pour la transformer en ZPPAUP. Ceci permet d'en intégrer les principaux éléments dans le PLU qui sera adopté ensuite et à faire disparaître les distorsions rencontrées jusqu'à aujourd'hui entre la ZPPAU et le PLU en vigueur.

En clarifiant les textes, en rendant plus homogènes les dispositions prises, en redéfinissant le périmètre même de la ZPPAUP, ce projet rend plus aisé la formulation des demandes des requérants et plus pertinentes les réponses à leur apporter par les autorités en charge de

l'urbanisme et du paysage. L'effort pédagogique qui accompagne la démarche appuie cette volonté et participe à la réussite, dans son application pratique, de ce qui est envisagé.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus.

Cinq visiteurs sont venus consulter le dossier en Mairie mis à la disposition du public et ont porté leurs observations dans le registre d'enquête publique.

Aucun incident notable n'a été noté et le climat de cette enquête est demeuré serein tout au long de sa durée, quelles qu'aient pu être les remarques faites.

2 - Motivations

L'étude du dossier, l'examen des observations formulées par les visiteurs au cours des trois permanences tenues en Mairie annexe de la Commune ainsi que l'écoute des diverses remarques qui lui ont été adressées oralement et après la prise en compte des réponses du Maître d'Ouvrage et du BET Dolléans à ces diverses observations et remarques, lui permettent de prendre une position motivée sur ce projet de modification de ZPPAUP.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la connaissance qu'il a pu acquérir de la commune d'Andrézy au cours de cette enquête et des visites qu'il a faites des lieux, il peut affirmer les points suivants :

21 – l'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation imposent.

22 – l'information du public a été suffisamment large en amont pour pouvoir être considérée comme parfaitement correcte.

23 – le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans de bonnes conditions et son contenu était conforme à la législation.

24 – le projet de modification de la ZPPAUP et comme le stipule l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme, tel que proposé, ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme déjà contenues dans la ZPPAU existante.

25 – ce projet constitue bien un réel apport à la ZPPAU existante et va bien dans le sens d'une protection du patrimoine architectural, urbain et paysager d'Andrézy, plus soutenue et plus aisément réalisable, ainsi qu'il est finalement souhaité tant par le Maître d'Ouvrage lui-même que par les différents visiteurs venus pendant la durée de l'enquête.

26 – les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux observations et lettres du Public ont permis d'éclairer d'une manière suffisante les points soulevés.

3 – Formulation de l'avis

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de révision de la ZPPAUP sur la commune d'Andrézy en l'assortissant cependant des recommandations suivantes :

31 – un seul cône de vues est porté sur les plans de la ZPPAUP, il s'agit de celui qui part de l'avenue Schoelcher. Les autres vues remarquables ne sont pas identifiées en tant que telles mais sont portées notamment tout au long des berges de la Seine, le long de chemins appelés « itinéraires comprenant de multiples points de vue ».

Madame MUNERET indique que la multiplication de ces points de vue a été prise en compte.

32 – Un autre élément fort du paysage d'Andrésy est la falaise qui longe la commune, parallèlement à la Seine. Elle est très présente dans le relief par les sentes à fortes pentes qui y sont perpendiculaires et les arrière-cours que l'on voit ou devine çà et là, derrière les hameaux de vigneron par exemple où l'on peut apercevoir des entrées troglodytes de caves. On en a à quelques reprises des aperçus plus larges.

Or, cette particularité morphologique du relief de la commune mérite plus qu'une simple mention. Il est là encore souhaitable que cette ressource du paysage d'Andrésy soit mieux exploitée.

Madame MUNERET indique qu'il y avait également différentes observations de visiteurs, qui nécessitaient d'être prises en compte et qui ont été prises en compte, notamment sur une parcelle particulière ou en fait, il y avait des sapins qui apparaissaient parce qu'au cadastre ils apparaissaient encore. Or, en réalité, ils n'existaient déjà plus. Donc, on les a enlevés de la ZPPAU et il a été précisé des distances réglementaires de construction par rapport aux limites séparatives. Tout cela est dans le dossier complet que chacun peut consulter en Direction Générale.

En résumé, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à notre projet de ZPPAUP. Un arrêté sera pris pour que cette ZPPAUP puisse être opposable.

I-4 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION GENERALE des SERVICES

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 4 – POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 2658651904 avec AXA – CABINET MADELEINE CASTIER – AGENT GENERAL – 27 – 29 – 31, Rue GABRIEL PERI – 94221 CHARENTON CEDEX AYANT POUR OBJET une EXTENSION de GARANTIES des ILLUMINATIONS de NOEL pour la PERIODE du 29 NOVEMBRE 2007 au 31 DECEMBRE 2007 pour un MONTANT de 132 EUROS TTC (17 DECEMBRE 2007)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 4 – POLICE PACTE « VEHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 78002780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES AYANT pour OBJET la REVISION de la COTISATION, SUITE aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VEHICULES ASSURES pour un MONTANT de 32,71 EUROS TTC au TITRE de l'ANNEE 2007 (17 DECEMBRE 2007)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE SAS GECAPE ETANCHEITE COUVERTURE – 120, AVENUE des DEPORTES – 60600 CLERMONT CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX de REFECTION des TOITS TERRASSES de BATIMENTS COMMUNAUX à ANDRESY pour un MONTANT de 37 143,22 EUROS TTC (1^{er} FEVRIER 2008)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION IMAGE – 54, Rue GUY MOLLET – 62113 VERQUIGNEUL pour DEUX REPRESENTATIONS du FILM « ARCTIQUE CANADIEN – ITINERAIRES au NUNAVUT » à l'ESPACE JULIEN GREEN le JEUDI 07 FEVRIER 2008 à 9 h 00 et 14 h 00 et le VENDREDI 08 FEVRIER 2008 à 9 h 00 et 20 h 30 pour un MONTANT de 1560 EUROS TTC TRANSPORT COMPRIS (14 JANVIER 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE de DANSE du HERON POURPRE sise 25, Rue ANTOINE MARIE COLIN – 94400 VITRY SUR SEINE pour un SPECTACLE SCOLAIRE « LES TROIS PETITS COCHONS » à l'ESPACE JULIEN GREEN le MARDI 12 FEVRIER 2008 à 9 h 30 et 14 h 30 pour un MONTANT de 2000 EUROS TRANSPORT COMPRIS (26 JANVIER 2008)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE NRG France SAS – 5, AVENUE FERNAND POUILLON – 94042 CRETEIL CEDEX CONCERNANT un MARCHE de QUATRE ANS de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOCATION et MAINTENANCE de PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 60 000 EUROS HT et un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 180 000 EUROS HT. (28 JANVIER 2008)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JANVIER 2008

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2008.

Il est répondu par la négative.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

02 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que par rapport à l'ensemble des mouvements qu'il y a eu pendant le mandat, Madame DELOUZE-WOLFF avait proposé de faire un récapitulatif des entrées et sorties.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que le mandat n'est pas terminé et que le récapitulatif sera communiqué avant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

En effet, suite à une réussite à concours, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur Territorial et un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} mars 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : La création et la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2008 :

Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur Territorial

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Territorial

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière Sociale

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours (au chapitre 012).

II-3 – DIRECTION des FINANCES

03 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture de l'exposé du Débat d'Orientation Budgétaire.

A. INTRODUCTION

A.1 Principe du D.O.B. :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L.2312-1 :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

A.2 Exposé des objectifs du D.O.B. :

- Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.
- Il permet également de débattre des choix budgétaires, de leurs priorités et des modifications à envisager par rapport aux budgets antérieurs. Il fixe les orientations générales à retenir pour l'année considérée voire pour les exercices suivants.
- Avant d'établir le programme pour 2008, il convient de rappeler succinctement la situation générale du pays c'est-à-dire le contexte financier, économique et social et de souligner les spécificités locales. Il sera ensuite réalisé un diagnostic établi à partir d'une analyse financière rétrospective menée sur les comptes administratifs.
- A compter de ces éléments, il sera enfin proposé les principes retenus pour le budget 2008.

A.3 Calendrier 2008

Compte tenu de la création de la « Communauté de Communes des deux rives de la Seine » fin novembre 2005 et de sa mise en place effective au 1^{er} janvier 2006, puis, conformément aux statuts, du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2007, et de la compétence propreté au 1^{er} janvier 2008, le calendrier d'élaboration du budget 2008 a été à nouveau, comme en 2007, bouleversé pour que les budgets respectifs des villes et de l'EPCI tiennent compte des différents flux financiers induits par ces transferts de compétence.

Toutefois, pour conserver la procédure mise en place depuis maintenant quatre ans, les services ont commencé la préparation budgétaire 2008 dès le mois de septembre 2007.

En ce qui concerne cet exercice, outre la préparation budgétaire qui a débuté l'année dernière, les Services Techniques et Finances accompagnés de la Direction Générale ont travaillé avec la Communauté de Communes pour préparer les nouveaux transferts financiers dus au transfert de la voirie. Nous sommes actuellement dans une phase d'arbitrage et de choix pour aboutir à l'équilibrage du budget et aux choix définitifs des investissements à réaliser qui devront intervenir entre ce débat et le vote du budget par le Conseil Municipal avant le 15 avril 2008 (date butoir limite fixée par l'Etat).

Le décalage de ce vote entre décembre et avril, induira la connaissance du résultat 2007 et donc la possibilité de l'affecter, ainsi que les bases fiscales ce qui permettra en même de voter les taux des trois taxes restant à la Commune (Taxe Professionnelle étant maintenant à la charge de la Communauté de Communes).

Ce sera le premier budget présenté par la majorité issue des élections prochaines. Bien que, comme en 2001, le délai entre la date des élections et la date impérative de vote, ne permet que peu d'adaptation par rapport à la préparation soignée, et qu'il veuille souligner ici, qui a été faite par les services.

B. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Précisons en préambule que le cadre général de cette préparation budgétaire s'inscrit dans les engagements pris par l'équipe majoritaire actuelle : maîtrise des dépenses, transparence des choix et gestion rigoureuse.

B.1 L'environnement financier, économique et social

Dans un contexte de ralentissement limité de l'activité mondiale depuis la mi-2006, la croissance française a accéléré au premier semestre 2007 par rapport au semestre précédent. Les exportations se sont redressées et la demande intérieure est restée dynamique, posant les bases d'un nouveau regain de l'activité au second semestre 2007.

Toutefois, la crise du marché immobilier américain du aux « subprimes », pourrait compromettre l'assainissement des finances mondiales. A l'issue de cette crise surtout concentrée dans le continent Nord-américain, on devrait assister au redécollage de la consommation, de l'investissement et de l'activité. En zone euro, les politiques macroéconomiques seraient moins restrictives et stimuleraient la demande intérieure.

Pour 2007, en raison d'un chiffre au 2^e trimestre inférieur aux attentes, la croissance se rapprocherait de la borne basse de la fourchette de 2% - 2_ % retenue dans le Projet de loi de finances pour 2007.

Tirée par la demande intérieure, l'activité accélérerait en France en 2008. Le Gouvernement estime prudent de construire le Projet de Loi de Finances pour 2008 sur une fourchette de croissance comprise entre 2 % et 2_ % avec un point médian à 2_ %.

Néanmoins, son objectif est que, portée par la demande intérieure et les réformes structurelles inspirées par la stratégie de Lisbonne, la croissance atteigne ou dépasse la borne supérieure de cette fourchette dès 2008. Il est probable que cela attende 2009.

Cette prévision est réalisée sous l'hypothèse conventionnelle de gel du prix du pétrole à 73 USD (dollar américain) pour le baril de Brent et 1 € = 1,37 USD pour le taux de change (soit des niveaux voisins des moyennes des mois d'août et de septembre 2007).

Au total, la croissance française s'inscrirait en 2008 dans une fourchette de 2% à 2,5%.

B.2 Loi de Finances 2008 et impact de certaines autres lois ou règlements

Dans ce cadre, les éléments qui concernent les collectivités locales dans la Loi de Finances 2008, sont relativement identiques aux années précédentes, soit : une stagnation voire une diminution en valeur relative de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, qui est la deuxième recette principale pour la ville après les impôts locaux, pour abonder l'enveloppe servant à la péréquation qui ne bénéficie plus à Andrésy compte tenu de l'intercommunalité.

Il faut tout de même noter :

- La modification du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui auparavant était basée sur le pacte de croissance, par une indexation sur l'inflation prévisionnelle uniquement, telle que votée en Loi de Finances,
- Le plafonnement des impôts directs par rapport aux revenus (bouclier fiscal) étendu à 50%,
- La poursuite et l'augmentation du prélèvement opéré sur les Communes au titre de la loi SRU et autres dispositions en faveur du logement social,
- La non réforme du statut de la Fonction Publique Territoriale,

B.2.1.1 Dotation de l'Etat aux Collectivités Locales

o Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'évolution de la DGF pour Andrésy est déjà connue et s'établira en 2008 à +1,15% (soit une diminution en valeur relative) quand on regarde les taux d'inflation attendus.

o Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

La ville d'Andrésy en a bénéficié il y a 3 ou 4 ans, parce que Andrésy était la 122^{ème} commune la plus pauvre de la Région Ile de France. Compte tenu de la prise en compte du nouveau

potentiel fiscal intégrant la TPU, nous ne pourrions inscrire que 12,5% de ce qui nous avait été versé en 2005 (montant garanti par un effet de cliquet).

B.2.1.2 La fiscalité

o Evolution du Bouclier Fiscal

Il s'agit d'un plafonnement des impôts acquittés par les ménages. Ceux-ci auront droit à restitution de la fraction d'imposition (toutes impositions confondues y compris les impôts locaux) qui excède 50% de leurs revenus. Cependant, la refacturation d'une partie du coût de cette mesure a été supprimée suite à cet abaissement.

o Abaissement du taux de plafonnement de la Taxe d'Habitation en fonction du revenu fiscal de référence.

B.2.1.3 Prélèvement SRU

La loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) est entrée en vigueur en 2002.

Tout en réaffirmant que l'un des principes de cette loi, celui de mixité sociale est justifié et doit être maintenu, son inadaptation à la réalité du terrain, dans la limite des frontières de chaque commune, aussi bien en gestion du droit des sols qu'en quota de logements sociaux ou même sur les critères de qualification de « logement social » est patente notamment à Andrésy.

De même, rappelons que le projet immobilier mesuré proposé par la ville comprend 19 logements sociaux qui diminueront à terme cette pénalité. De plus, la ville a contractualisé avec le département un CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle) qui permet de programmer le nombre et le type de constructions à la mesure d'Andrésy tout en obtenant des financements exceptionnels pour équiper la ville. Ces éléments nous permettent de conserver sur la ville l'indemnité qui nous est imposée, pour faire des investissements et pour réaliser dans de l'ancien des logements sociaux.

De même, le lancement d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) au niveau de notre Communauté de Communes, nous permettra quand il sera effectif de conserver cette somme pour notre territoire.

B.2.1.4 Autres mesures

o Différents impacts sur le poste « charges de personnel »

Les tergiversations dans la conduite de la réforme attendue du Statut de la Fonction Publique Territoriale, font perdurer des règles, parfois bonnes, mais souvent aberrantes, dans la capacité pour nos collectivités de gérer efficacement et de manière motivante les Agents qui travaillent pour elles. Le Régime Indemnitaire a été mis en place à Andrésy.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) augmente de manière automatique (du fait du Statut de la FPT) la masse salariale des collectivités. L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente une augmentation de l'ordre de 4% de la masse salariale à effectif constant.

De plus comme nous l'avons voté fin 2006, la mise en place du nouveau régime indemnitaire comprend une enveloppe nécessaire au versement de primes basées sur la motivation et la qualité du travail des Agents, notamment pour ceux qui ne bénéficiaient d'aucune mesure incitative auparavant. Cela est reconduit pour l'année 2008 et le budget devra en tenir compte.

C. ETUDE FINANCIERE D'ANDRESY

Du crédit qu'acceptent de nous faire les établissements financiers consultés, il ressort que :

- et ce n'est pas une nouveauté, la part de la TP dans les ressources de la commune est (était) « indigente »...
- il reste des marges de manœuvre dans la mobilisation du potentiel fiscal (mobilisé à 94%).
- il reste des capacités d'endettement (comme l'a souligné le Trésorier Payeur Général).
- La part des subventions dans le financement des investissements a nettement augmenté.

C.1 Impact de la création de la Communauté de Communes

Comme l'a précisé la Cour des Comptes dans son rapport sur ce sujet, pour être efficace, un EPCI à fiscalité propre doit :

- *Transférer de réelles compétences et ne pas les maintenir dans les villes,*
- *Ne pas être une structure de redistribution de fonds aux Communes membres mais exercer réellement les compétences,*
- *Trouver les moyens de la mutualisation.*

Or la Communauté de Commune a intégré dès son démarrage de véritables compétences et ce en totalité (Transports, Emplois, Equipements, Voirie depuis 2007 et propreté à partir de 2008...). De plus, ce nouvel exercice verra le transfert de la nouvelle compétence : la propreté de la Ville.

Cela induit pour la commune de nouveaux transferts financiers pour compenser tout ou partie des charges transférées et des investissements demandés à la Communauté.

Ce n'est qu'au fil des années, que l'EPCI prendra à sa charge les dépenses nouvelles de fonctionnement et d'investissement. Il est à noter toutefois que dès le prochain exercice, outre les nouveaux services développés par l'Intercommunalité (Transports, Emplois, Développement Economique...), la communauté interviendra directement dans des cofinancements de voiries, et, pour Andrésey, dans la reconstruction de la piscine intercommunale d'Andrésey

C.2 Contrôle des finances communales

Notre politique de gestion rigoureuse, de contrôle et de recherche d'économie par la mise en place de procédures d'achat centralisé notamment et de recherche systématique de subventions devrait permettre de maintenir l'autofinancement des investissements inscrits dans notre budget.

Toutefois, l'évolution indépendante de notre volonté de certaines charges : masse salariale, énergie, fluide, mode de gestion de la petite enfance imposé par la CAF, font que l'augmentation « contrainte » de nos dépenses sera supérieure à celle de nos recettes.

Si on y ajoute le coût des nouveaux services ou d'entretien des nouveaux équipements (Cyber Base, Centre Louise Weiss, Petite enfance, réseaux informatiques, Informatique Ecoles, Centre Technique Municipal etc.) la maîtrise et la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement reste notre préoccupation majeure.

Rappelons que, pour une Commune de notre taille, nous ne vivons pas au dessus de nos besoins : nos dépenses réelles totales sont, par habitant, équivalentes à celles des villes de notre strate dans les Yvelines.

C.3 Capacité d'endettement

Compte tenu des investissements réalisés au cours des derniers exercices, et comme annoncé dans les précédents DOB et budgets, la ville a progressivement augmenté son endettement.

jusqu'à la fin du mandat pour prendre en compte la part restant à la commune du financement des investissements exceptionnels tels que l'ensemble des restaurants scolaires, la voie majeure (rue du Gal Leclerc) et le parc éducatif, sportif et de loisirs des Cardinettes pour le moment dans la partie maîtrise d'œuvre et l'achat des terrains.

Au début de l'exercice, la dette de la ville s'élève à environ 880 € par habitant. A titre d'information, l'endettement moyen des communes de notre strate (de 10 000 à 20 000 habitants) est de l'ordre de 1000 à 1200 € par habitant, et à noter quelques exemples choisis particulièrement au hasard : Conflans Sainte Honorine 1376 € par habitant et Trappes 1327 € par habitant.

Notre capacité d'endettement et la marge de manœuvre sur la capacité d'endettement ont été confirmées dans l'avis émis par le Trésorier Payeur Général lors de l'étude qu'il a menée sur nos comptes en vue des signatures des contrats départementaux et régionaux sur le complexe sportif de loisirs éducatifs des Cardinettes :

« la capacité d'autofinancement brute est en progression constante et permet de faire face au remboursement du capital de la dette. La commune dispose d'excédents pour financer les projets nouveaux, suffisants pour combler le besoin de financement après intégration des produits et des charges induites par le projet. » Il s'agit bien sûr du projet des Cardinettes.

C.4 Autres capacité de financement des investissements

Nous avons engagé dès notre arrivée une politique de recherche systématique de subventions.

Celle-ci a commencé à porter ses fruits dès 2002, a été nettement renforcée lors des exercices suivants et devrait se poursuivre en 2008.

A ce titre, l'opération « globale » des Cardinettes devrait être financée à plus de 30% par des subventions.

De plus, pour atteindre son objectif triennal de construction de logements sociaux d'une part et pour autofinancer une partie de ses investissements d'autre part, la ville a lancé la réalisation de petites opérations immobilières sur des terrains qui lui appartiennent. A noter que les ventes de propriétés lui appartenant devraient permettre de financer plus de 40% de l'opération « globale » des Cardinettes. De plus, une subvention du FNDS (Fond National du Sport) vient de nous être notifiée pour un montant de 550 000 € qui vient abonder le financement. Ce qui fait que cet équipement sera financé à plus de 70 % tout compris.

C.5 Mise en perspective des finances de la commune d'ANDRESY

C.5.1.1 Perspectives générales

Compte tenu de l'état du patrimoine (voirie, bâtiment), du manque flagrant de salles et d'équipements sportifs, de la nécessité de procéder à un regroupement de services en vue d'une meilleure efficacité de ceux-ci et donc d'une économie de fonctionnement à terme, la ville souhaitait et souhaite toujours programmer sur les années à venir un entretien régulier de ses biens, ainsi que la réalisation de certains équipements manquants.

Ces éléments entraînent une moyenne d'investissements courants sur les années écoulées mais également sur les prochaines années de l'ordre de 2,5 millions d'Euros auxquels il faudra ajouter le financement des opérations exceptionnelles (schéma directeur informatique, équipement sportif, regroupement des services, restauration, voie majeure, collecte sélective...).

Cet objectif impose une nécessaire maîtrise des postes budgétaires en fonctionnement et notamment sur le poste achat ainsi qu'un contrôle strict sur le poste charge de personnel tout en recrutant les compétences nécessaires à une collectivité d'environ 300 agents.

Pour cela, la mise en place d'une nouvelle organisation depuis 2001 actée par les nouveaux organigrammes, le Régime Indemnitaire et les différentes procédures mises en place, la

diminution régulière du nombre des absences depuis notre arrivée, le démarrage de la procédure d'achat centralisé et la modernisation constante de l'outil informatique, et la récente mise en place du régime indemnitaire, vont nous permettre une meilleure maîtrise de ces postes importants sur le long terme.

Enfin, une plus grande connaissance budgétaire de leur service par les chefs de service, par la mise à disposition périodique de l'état d'avancement de leur budget devrait permettre une meilleure responsabilisation de ceux-ci et donc une meilleure maîtrise des dépenses.

Il est à noter à ce titre qu'Andrézy est une commune pauvre (l'obtention du FSRIF nous a classé en 2005 la 122^e Commune la plus pauvre des villes de plus de 10 000 h de l'Ile-de-France). Cela se ressent aussi sur le poste personnel qui représente environ 62% de nos dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est plutôt élevé en pourcentage pour les villes de population comparable, mais qui veut dire qu'Andrézy a un petit budget, puisqu'en volume, le volume charges de personnel à Andrézy est inférieur ou équivalent aux villes de même strate.

Enfin, il est à noter qu'Andrézy perçoit l'une des DGF forfaitaire parmi les plus basses de France. C'est aussi le cas de Conflans-Sainte-Honorine.

C.6 Le budget 2008

Dans le cadre du fonctionnement, les dépenses ont été calées sur le niveau de dépenses de 2007 sans augmentation.

Malgré des recettes qui évoluent moins vite que les dépenses, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale.

En 2008, comme les autres années notre budget de fonctionnement voit des augmentations de dépenses ou de diminution de recettes souvent indépendantes de notre volonté :

- Le Glissement Vieillesse Technicité de la masse salariale,
- La faiblesse de l'augmentation de notre DGF.

Dans le cadre des investissements courants, les choix, tous prioritaires vont s'avérer difficiles.

L'année 2008 verra aussi la poursuite des réalisations des « grands projets » : La suite logique du schéma directeur informatique, le démarrage du chantier du projet de parc « éducatif, sportif et de loisirs » des Cardinettes, l'ouverture du CTM (Centre Technique Municipal) regroupant les trois lieux existants aujourd'hui en améliorant le fonctionnement.

Les investissements courants quand à eux devant être maintenus en volume et pourraient comprendre, outre la poursuite de l'entretien du patrimoine de la ville (bâtiments communaux, écoles) des travaux sur l'église.

Nous travaillerons sur les différents équilibres et arbitrages d'ici le vote du budget.

D. CONCLUSION

Le budget 2008, voté au début du mois d'avril de cette même année, sera, compte tenu de la création récente de la Communauté de Communes des deux rives de la Seine et de nouveau transfert de compétences, un exercice particulier dans la répartition de certaines charges. Son équilibre restera très difficile compte tenu de la faiblesse de nos recettes.

Compte tenu de l'effort important et véritable des services pour ne pas augmenter les dépenses, le budget de fonctionnement devrait être du même niveau que celui de 2007. En ce qui concerne l'investissement, l'année verra la suite des réalisations des grands projets nécessaires à la Commune et la poursuite de l'entretien du patrimoine ce qui devrait entraîner une augmentation du montant total des investissements et une augmentation raisonnable de la dette.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et à la Communication et les interventions des Conseillers Municipaux,

Le conseil Municipal,

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2008 du Budget Principal.

04 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que le budget d'assainissement sera identique à celui des années précédentes, puisque ce qui a été réalisé l'année dernière, c'est le fait que le schéma d'assainissement de la ville a été réalisé, l'enquête publique a été faite et la ville a maintenant un schéma d'assainissement. Il s'agit à partir de ce schéma de finaliser les anomalies qui perdurent par rapport à ce qui est demandé dans ce schéma, puis ensuite soit dès l'année 2008, soit plus probablement dès l'année 2009, sous réserve que l'on retrouve les marges de manœuvre et les subventions de la part de l'Agence de l'Eau de relancer les dernières opérations nécessaires qui mettront la ville en conformité avec le schéma d'assainissement qui a été réalisé. De plus, le SPANC est maintenant transféré à la Communauté de Communes.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), prévu aux articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992, est codifié par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a

lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'Orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et à la Communication et les interventions des Conseillers Municipaux,
Le conseil Municipal,

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2008 du Budget Assainissement.

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

05 - ACQUISITION de la PARCELLE AN 449 au LIEU-DIT « L'ENTREE des GARENNES »

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération et indique que suite à la prise de ce type de délibération, les documents sont transmis au Notaire pour faire les recherches auprès des Hypothèques sur les propriétaires et pour avoir l'ensemble des documents permettant la signature. Lors de cette recherche faite par le Notaire, il s'est avéré que malgré les informations qui étaient inscrites au Cadastre, en fait la parcelle n'appartenait plus à Madame QUENNET mais avait été revendue au Département. C'est pour cela que la ville doit redélibérer, car le rachat de cette parcelle se fera auprès du Département. L'estimation des domaines pour être valable doit avoir moins d'une année.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir la parcelle AN 449 auprès de Madame Antoinette QUENNET, née NICOLAS.

Cette parcelle, d'une contenance de 160 m² est située dans l'emprise du futur Parc Sportif et de Loisirs des Cardinettes, au lieu-dit « l'Entrée des Garennes ».

Il est rappelé que, du 27 novembre au 23 décembre 2006 inclus, s'est déroulée une procédure d'enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet et sur une enquête parcellaire permettant d'acquérir, par voie d'expropriation, les terrains que la Commune n'aurait pas pu acquérir à l'amiable. Par Arrêté Préfectoral n°07-0541 du 4 avril 2007, Monsieur le Préfet a déclaré l'Utilité Publique du projet de réalisation de cet équipement.

Les éléments ont été transmis au notaire en vue de rédiger le projet d'acte d'acquisition. Au cours des recherches complémentaires permettant d'établir les origines de propriété de la parcelle AN 449, il a été découvert que les données figurant à la matrice cadastrale sont erronées. En effet, l'historique de la parcelle a révélé les informations suivantes :

- Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AN 305, probablement fin 1971, réalisée en vue de l'acquisition par voie d'expropriation par le Département des Yvelines, des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD 55.

- La parcelle AN 305 appartenait alors à Monsieur QUENNET Rémy. Elle a donc été divisée en deux parcelles : la parcelle AN 448 et la parcelle AN 449. La parcelle AN 448, d'une contenance de 1 040 m², située dans l'emprise du projet routier de la RD 55, a fait l'objet d'une expropriation au profit du Département des Yvelines le 25 février 1972.

- La parcelle AN 449, d'une contenance de 160 m², probablement à la demande de Monsieur QUENNET estimant que ce terrain était inexploitable, a été cédée au Département des Yvelines le 18 septembre 1972. Malheureusement, bien que l'acte ait été enregistré au Service des Hypothèques le 13 décembre 1972, cette dernière cession n'a jamais été retranscrite dans les documents du cadastre. C'est la raison pour laquelle cette parcelle y figure comme appartenant toujours à Madame QUENNET, héritière de Monsieur QUENNET, son époux décédé.

Madame QUENNET, ignorant la cession de la parcelle AN 449 au Département, en toute bonne foi, par courrier du 11 décembre 2006, a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de la parcelle AN 449 par la commune.

Suite à la découverte de ces éléments nouveaux émanant du 3^{ème} Bureau des Hypothèques, il convient de retirer la délibération du 31 mai 2007 et de prendre une nouvelle délibération pour procéder à cette acquisition auprès du Conseil Général des Yvelines qui devra également délibérer sur ce dossier. Contact a donc été établi à cette fin avec les services du Conseil Général des Yvelines.

La Mairie a confirmé sa proposition au Président du Conseil Général par courrier du 18 janvier 2008 afin que le Conseil Général puisse inscrire ce dossier à l'ordre du jour de sa prochaine séance. Etaient jointes à cette proposition les renseignements des hypothèques.

Il est donc proposé d'acquérir les 160 m² de la parcelle AN 449 au prix de 1 280 €, correspondant à la nouvelle estimation de France Domaine en date du 11/01/2008, soit à 8 €/m².

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de réaliser au plus vite cette acquisition foncière,

Considérant la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui s'est déroulée du 27 novembre au 23 décembre 2006 inclus,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n° 07-0541 du 4 avril 2007 déclarant l'Utilité Publique du projet de réalisation d'un Parc sportif et de Loisirs sur le site des Cardinettes,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle AN 449 de Monsieur le Maire au Président du Conseil Général des Yvelines, en date du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement du 4 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOI X POUR
OPPOSITION 03 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 03 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 concernant l'acquisition de la parcelle AN 449.

Article 2 : d'acquérir auprès du Conseil Général des Yvelines, pour un montant de 1 280 €, la parcelle AN 449, d'une contenance de 160 m²,

Article 2 : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à ce dossier.

06 - DENOMINATION de VOIES RIVE GAUCHE : QUAI de l'ILE du BAC et QUAI de l'ILE PEYGRAND

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique que c'est le résultat d'un dossier qui aura duré plusieurs années. La volonté de la Municipalité a été de répondre à la demande des Andrésiens de la rive gauche, afin qu'ils puissent actuellement disposer d'une adresse postale : 78570 - ANDRESY. Les habitants Andrésiens de la rive gauche Quai de l'Ile du Bac ont des adresses sur un code postal et une appellation Conflans-Sainte-Honorine et les Andrésiens du quai de l'Ile Peygrand ont une adresse sur un code postal et une appellation Achères. Lorsque Andrésy apparaît c'est en lieudit et les adresses sont incohérentes en terme de dénomination de voies.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les négociations menées avec la Poste ont abouti favorablement : Les Andrésiens de la rive gauche vont pouvoir avoir une adresse avec un code postal : 78570 - ANDRESY, recevoir le courrier dans le même délai que n'importe quel habitant d'Andrésy, et garder la particularité que lorsque les recommandés ou colis n'auront pas pu être remis au domicile, ces courriers ou colis pourront être retirés à la poste d'Achères pour l'Ile Peygrand et à la Poste de Conflans-Sainte-Honorine pour l'Ile du Bac. Cela répond donc entièrement à la demande des Andrésiens de la rive gauche. Monsieur RIBAUT se dit très heureux du résultat de la négociation avec La Poste. Il ajoute qu'il vient de recevoir la notification officielle de la Direction du Courrier des Yvelines. A cette occasion, la Direction du Courrier des Yvelines a demandé deux choses : d'une part de faire en sorte que les adresses soient parfaitement cohérentes, et donc de bien officialiser les noms des deux grandes rues. La Poste a aussi demandé que sur l'Ile du Bac, il y ait une validation des numérotations des habitations ou activités.

Monsieur BELLEMIN en complément de l'exposé de Monsieur le Maire indique qu'il a conduit une discussion avec la Directrice des Services Techniques et avec les Services du Département des Yvelines pour mettre en place une signalétique routière afin que les véhicules qui veulent aller sur la rive gauche d'Andrésy et notamment à l'entreprise LE FOLL, se retrouvent bien sur la rive gauche et non pas sur la rive droite et sur la RD 55. Au

niveau de la départementale 30 qui vient d'Achères, il y aura donc une signalétique adaptée pour indiquer Andrésy Rive Gauche : Ile du Bac d'un côté, Ile Peygrand de l'autre et cela dans un délai relativement court.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que suite à la demande des habitants de la Rive Gauche de disposer d'adresses postales sur Andrésy (78570) et non pas sur Achères (Ile Peygrand) et Conflans-Sainte-Honorine (Ile du Bac), la Municipalité a négocié avec la Poste, afin que les Andrésiens de la Rive Gauche aient satisfaction en ayant leur distribution dans les mêmes délais que tous les autres citoyens. La particularité était en outre de permettre aux Andrésiens de la Rive Gauche de disposer de leur colis et RAR, non remis à domicile, soit à la poste d'Achères pour l'Ile Peygrand, soit à la Poste de Conflans pour l'Ile du Bac.

L'accord qui vient d'être donné par la Direction du courrier des Yvelines, donne entière satisfaction à la Municipalité et aux habitants de la Rive Gauche.

Désormais tous les courriers pourront leur être adressés à leur adresse postale – 78570 ANDRESY.

A cette occasion, le Directeur de la Poste demande à ce que soit unifiée et confirmée l'appellation des deux voies longeant la Seine sur l'Ile Peygrand et l'Ile du Bac.

La Direction de la Poste demande d'autre part, confirmation des numérotations des propriétés de l'Ile du Bac et que les numéros soient bien apposés à proximité des boîtes aux lettres.

L'objet de la délibération est de confirmer officiellement les appellations des deux voies le long de la Seine : Quai de l'Ile Peygrand et Quai de l'Ile du Bac.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la dénomination de ces deux voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés de distribution du courrier aux riverains sur une adresse « Andrésy »,

Considérant la décision prise par le courrier de la Poste des Yvelines pour remédier aux problèmes de distribution du courrier,

Considérant la nécessité d'unifier la dénomination de la voie située sur le quai de la rive gauche, de la voie d'accès menant aux écluses à la limite Sud avec la commune d'Achères, afin d'améliorer la distribution du courrier,

Considérant la nécessité d'unifier la dénomination de la voie située sur le quai de la rive gauche, de la limite de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à la voie d'accès menant aux écluses, afin d'améliorer la distribution du courrier,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement du 4 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de nommer « quai de l'Ile du Bac » la totalité de la voie longeant la Seine depuis la limite de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à la voie d'accès menant aux écluses conformément au plan annexé n° 1.

Article 2 : de nommer « quai de l'Ile Peygrand » la totalité de la voie longeant la Seine depuis la voie d'accès menant aux écluses jusqu'à la limite Sud de la Commune d'Andrésey avec la Commune d'Achères conformément au plan annexé n° 2.

Article 3 : de préciser, sur tous les panneaux de rue de ces voies, l'appartenance à la « Ville d'Andrésey ».

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II -5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

07 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2008 –

Rapporteur : Madame LABOUREY, Conseillère Municipale déléguée

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'un nouveau projet de délibération a été distribué. En effet, il fallait redélibérer et retirer la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal. Le contenu est identique.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 17 janvier 2008, l'Assemblée l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

En effet, il convient de modifier ce dossier, car une information complémentaire nous est donnée : chaque dossier ne doit comporter qu'une seule opération, soit pour des travaux de nature identique dans plusieurs lieux, soit pour des travaux divers dans un même lieu, le mélange de catégorie dans un même dossier n'est pas autorisé.

Aujourd'hui, il est donc proposé à l'assemblée de modifier le contenu du programme de travaux qui feront l'objet de cette demande de subvention et d'approuver les avants projets des opérations décrites ci-après et les modalités essentielles de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

La priorité 1 reste toujours les locaux scolaires : travaux de construction et d'aménagement des écoles maternelles et primaires, y compris les travaux d'installations des cantines scolaires, les travaux de sécurité et les travaux sur les cours d'écoles, raccordement au réseau internet.

Travaux de nature identique dans les écoles :

- Rénovation de menuiseries extérieures : Groupe scolaire de Denouval, pour un montant de 101 173 euros HT, soit 121 002,91 euros TTC.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement – Programmation 2008, avec ces nouvelles opérations, auprès de Monsieur le Préfet.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2007 relative aux catégories d'opérations éligibles et à leurs taux de subvention respectifs,

Vu la délibération n° 5 du 17 janvier 2008 relative à la Dotation Globale d'Équipement – Programmation 2008,

Vu le dossier demande de subvention,

Considérant la nécessité de solliciter une aide DGE pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 17 janvier 2008 relative à la Dotation Globale d'Équipement – Programmation 2008.

Article 2 : D'adopter les avants projets des opérations et d'arrêter les modalités de financement afférentes.

Article 3 : de solliciter l'octroi de ces dotations au taux maximum, pour ces opérations, auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget.

08 - DECLARATION PREALABLE pour les TRAVAUX de REFECTION d'une PARTIE de la CLOTURE de l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC

Rapporteur : Madame LABOUREY, Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération. Elle précise que contrairement à ce qui était écrit dans la délibération, la réfection de clôture se situe côté rue Pasteur, et lorsque l'on est face à l'école, il s'agit de la partie gauche du portail.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'il s'agit d'une demande qui date d'un certain temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Toutefois, il avait été prévu dans un premier temps de faire un grillage en treillis soudé, comme celui qui existait sur la partie droite de la porte côté rue Pasteur et à l'angle, mais l'Architecte des Bâtiments de France s'y est opposé, et a demandé de faire un projet beaucoup adapté au centre-ville d'Andrésy. Cela aboutit à proposer une clôture en serrurerie, donc plus onéreuse. C'est la raison du délai supplémentaire, car cela n'était pas inscrit dans les budgets.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de réfection de la clôture côté rue Pasteur située le long de l'école Elémentaire Le Parc.

Ces travaux de réparation demandent au préalable l'obtention d'une Déclaration préalable. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Le dossier de Déclaration de préalable est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 6 février 2008,

Considérant la nécessité des travaux de réfection de la clôture côté rue de l'école primaire Le Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'adopter le projet de travaux de réfection de la clôture coté rue Pasteur située le long de l'école Elémentaire Le Parc.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de réfection de la clôture coté rue Pasteur le long de l'école Elémentaire Le Parc.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

09 - DEMANDE de SUBVENTION « SCULPTURES en l'ILE » auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Le coût de la manifestation passerait de 17 000 euros jusqu'à présent à 45 000 euros pour quatre mois au lieu de 1 mois 1/2. Andrésy ne veut toutefois pas payer plus cher cette année cette manifestation que les autres années. Elle ambitionne pour cette édition beaucoup plus ambitieuse, professionnelle et d'une haute qualité artistique, avec 3 expositions : 'exposition traditionnelle de sculpteurs régionaux à laquelle s'ajoutera l'exposition d'un sculpteur de grande renommée et l'intervention de deux écoles des Beaux-arts.

Madame CHATEAU demande pourquoi Madame de la CROIX ne présente pas le dossier.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que Madame de la CROIX n'est pas à l'origine de ce dossier. C'est lui qui l'a mis au point dans le cadre de la Vie Culturelle d'Andrésey.

Madame CHATEAU répond que le groupe d'opposition en prend acte.

Monsieur AUDEBERT, Monsieur MARQUE et Monsieur VANHELLEPUTTE informent qu'ils ne prendront pas part au vote concernant cette délibération.

Monsieur MARQUE indique qu'il fallait rester au niveau régional, ce n'est pas la peine de surdimensionner la ville pour des coûts supplémentaires. Cela était très bien sur l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le coût de cette nouvelle exposition sera le même pour la ville, sinon cela ne se fera pas. Le coût additionnel doit être financé par une subvention du Conseil Général et un sponsoring privé pour lequel il attend une réponse.

Monsieur MARQUE indique qu'il n'est pas certain que l'on perçoive les subventions. Monsieur RIBAULT précise de nouveau que ses contributions ne sont pas accordées. La manifestation « Sculptures en l'Ile » sera identique aux années précédentes.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'elle n'avait pas en Commission Vie Culturelle le dossier financier. De plus, elle indique que le budget prévisionnel n'est pas indiqué dans la délibération et demande que les chiffres soient rajoutés.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la délibération d'aujourd'hui porte sur l'autorisation de déposer une demande de subvention.

Madame CHATEAU indique qu'il s'agit d'un « chèque en blanc ».

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas un « chèque en blanc », on demande l'assemblée d'autoriser à demander des subventions, y compris à des partenaires privés ce qui est nouveau.

Madame CHATEAU et Monsieur GRANIER indiquent également qu'ils ne prendront pas part au vote concernant cette délibération car ils ne sont pas satisfaits des réponses apportées à leurs questions.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Andrésey organise depuis 10 années la manifestation culturelle « Sculptures-en-l'Île ».

Pour sa 11^{ème} EDITION, du 17 mai au 14 septembre 2008, Sculptures-en-l'Île va connaître cette année une importante transformation qui va en changer complètement sa nature et ses ambitions.

D'un salon de sculpteurs amateurs et régionaux, la manifestation ambitionne de devenir un événement artistique qui souhaite présenter des artistes importants de la scène artistique contemporaine et offrir l'opportunité à de jeunes créateurs des Ecoles des Beaux Arts de présenter leurs œuvres ou de réaliser des interventions artistiques dans le cadre même de cet événement.

Elle se déroulera sur 4 mois au lieu d'un mois _ comme précédemment, autour de trois expositions complémentaires qui donneront à cette manifestation le statut d'un véritable événement.

Tout d'abord, dans le parc de la Maison du Moussel seront exposées des sculptures d'un artiste confirmé dont l'œuvre a déjà une maturité, une reconnaissance et une visibilité forte dans la création artistique actuelle.

Ensuite, sur l'Île Nancy une sélection d'une trentaine d'artistes soit ayant exposé les années précédentes, soit de nouveaux sculpteurs validés par le Comité de Sélection.

Enfin, des jeunes créateurs issus des écoles des Beaux Arts interviendront permettant de proposer au public de découvrir des talents émergents. Cela permettra à ces tous jeunes artistes de s'investir souvent pour la première fois, pour beaucoup, dans un projet artistique à l'échelle de l'espace public que ce soit avec des sculptures, des interventions ou des réalisations d'œuvres *In Situ*.

La Ville souhaite associer une professionnalisation, une haute qualité artistique et une diversité de choix à l'image de créations actuelles des points forts autour de personnalité forte et original de la création en France. Sculptures-en-L'Île prend un nouveau départ qui lui permettra d'être un moment fort de l'actualité artistique contemporaine en Ile de France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention :

- auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
- auprès d'autres collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaires privés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle et du Patrimoine en date du 5 février 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention du Conseil Général des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures-en-l'Île »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITE 23 VOIX POUR – 01 ABSTENTION et 03 NON
PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION 01 VOIX CONTRE et 02 NON PARTICIPATION au VOTE**

**Soit 23 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE – 01 ABSTENTION – 05 NON
PARTICIPATION au VOTE**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le projet du programme de la manifestation culturelle « Sculptures-en-l'Île ».

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette opération auprès du Conseil Général des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame de la CROIX prend la parole et fait la déclaration suivante pour expliquer son abstention :

« Je me suis abstenue lors du vote de cette délibération et je précise que c'est la première fois que je ne vote pas comme le groupe majoritaire auquel j'appartiens, en 7 années de mandat. Mais je me dois de donner quelques explications sur cette abstention.

Dois-je rappeler que cette exposition qui, en 1998, accueillait 12 artistes et 4 000 visiteurs, a reçu en 2007, 49 sculpteurs et plus de 15 000 visiteurs, malgré le mauvais temps de juin. Et 2007, a vu une nouveauté : la visite lors du week-end du vernissage de quatre ateliers d'artistes andrésiens.

Des créateurs de renom comme Guy LARTIGUE, sculpteur et l'un des plus grands fontainiers, Paolo SANTINI, sculpteur et designer connu, Dodie YENCESSE et Dominique de SEGUIN, pour ne citer qu'eux, ont contribué par leurs conseils et leurs œuvres à l'essor de cette manifestation jusqu'à son Xème anniversaire en 2007.

Bien sûr, il était convenu que cette manifestation devait évoluer dans l'Intercommunalité, avec d'autres villes et d'autres partenaires afin de faire de cette exposition municipale « l'Événement » annuel artistique d'Andrésey, d'Ile de France et pourquoi pas plus encore !...

J'avais souhaité étendre la période d'exposition à juillet et août mais, en raison du tir du feu d'artifice du 14 juillet, dans la prairie de l'Ile Nancy, cela n'était, paraît-il pas possible. Je vois maintenant que les contraintes techniques et de personnel sont réglées.

L'exposition « Sculptures-en-l'Ile » 2008 se tiendra sur quatre mois et sur trois sites.

Le concept du projet a été proposé à l'automne 2007 par le nouveau Directeur-Consultant culturel et n'a pas été le fruit d'une réflexion de la Commission « Vie Culturelle et Patrimoine ».

Ce projet d'exposition n'a d'ailleurs pas pu être présenté dans sa globalité, avant la commission municipale vie culturelle du 05 février 2008, puisque son budget et sa faisabilité n'étaient pas encore finalisés.

Le budget initial de 5 000 € prévu mi juillet, malgré les restrictions budgétaires de - 5 % demandées, est largement dépassé.

Les nouveaux budgets au 01 février 2008 étaient de 58 716 € ou 45 316 €. Je pense qu'aucune commission finances n'a validé ce budget, comme il est d'usage.

Le budget de 45 316 € a été retenu à la majorité, lors de la dernière commission « Vie Culturelle et Patrimoine », présidée par Monsieur le Maire. Il conviendrait d'y ajouter, entre autres, les coûts de la fermeture temporaire de la maison et du parc du Moussel et du système d'alarme de nuit (détecteurs de présence et projecteurs) relié au domicile du gardien.

Le choix de l'artiste, « l'Invité d'Honneur », peut-on dire, nous est imposé, de même que le Commissaire d'exposition qui se trouve être le Directeur du Centre d'Art de Montbéliard.

Douze œuvres du sculpteur seront présentées dans le parc du Moussel ou accrochées sur les fenêtres et portes de la maison. Huit de celles-ci feront le trajet Marseille-Andrésey-Marseille par un transporteur spécialisé en « œuvres d'art » pour un budget de 1 500 €.

Paris et la région Ile-de-France ne pouvaient-elles pas proposer un artiste renommé plus proche afin d'atténuer le coût du transport des œuvres ?

Mais là, interviennent les subventions et la délibération que vous venez de voter.

Mais qui paie les subventions du Département et de la Région ? Les Andrésiens qui retrouvent, en partie, celles-ci sous forme de taxes sur leur feuille d'impôt !

Quant aux partenaires privés ? Nous sommes leurs clients !

Je tenais à apporter ces précisions »...

Monsieur RIBAULT – Maire précise de nouveau que le coût ne sera pas plus important pour la Ville que les années précédentes et qu'il convient de demander des subventions au Conseil Général et il faudra aussi en demander aux partenaires privés. C'est l'objet de la délibération qui vient d'être prise. Il pense qu'il faut surtout en demander car cela n'a jamais été fait.

Madame de la CROIX répond que l'on en a déjà demandé, mal sûrement car cela a été sans succès.

Monsieur RIBAULT – Maire répond oui, mal sûrement.

10 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE – AIDE à l'ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE
 Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire se demande si, pour le « Petit Ramoneur » qui est une opération exceptionnelle pour l'Ecole de Musique et de Danse, pour les Professeurs, pour les Elèves et pour le partenariat qu'il y aura avec une école de mode pour cette manifestation qui va bientôt être présentée à Andrésey, il faut regretter que le Conseil Général ait voté une subvention exceptionnelle de 8 900 euros, ce qui était inespéré. C'était, il est vrai, de l'argent du Conseil Général, mais il trouve que c'est bien pour développer la culture à Andrésey. La délibération maintenant présentée est dans le droit fil du « Petit Ramoneur » puisque l'aide pour l'acquisition d'instruments de musique a été demandée pour la même opération. C'est pour cela qu'il parle du « Petit Ramoneur » et des aides du Conseil Général qui nous sont acquises et qui sont très intéressantes pour Andrésey.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme de subvention spécifique au titre du Programme d'aide au développement des écoles de musique et de danse – Aide à l'acquisition d'instruments de musique et que la commune d'Andrésey se doit de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un piano numérique.

Il convient donc d'approuver cette acquisition, les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour cette acquisition.

- Acquisition d'un piano numérique : **553,85 € HT**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle et du Patrimoine en date du 5 février 2008,

Considérant la nécessité de solliciter une aide auprès du Conseil Général des Yvelines pour financer l'acquisition de cet instrument de musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition d'un piano numérique pour l'école de musique de la Ville d'Andrésey.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour cette acquisition auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame de la CROIX demande à nouveau la parole pour apporter quelques informations sur cette délibération. Elle indique que cette nouvelle demande d'un piano est liée à la création par l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis du « Petit Ramoneur » de Benjamin BRITTEN les 5 et 6 avril 2008 à Andrésey. Ce projet prévu dès 2006 s'est considérablement étoffé pendant l'été 2007. Le budget aussi. Elle pose la question de savoir si le choix de la location des costumes n'était pas plus économique pour les finances de la ville. En effet, un budget de 5721 euros pour les seuls costumes n'est-il pas très important ? Elle ajoute qu'elle ne sait pas si Monsieur le Maire va demander des subventions au Conseil Général.

Monsieur RIBAULT – Maire vient de dire que la ville a perçu une subvention inespérée du Conseil Général pour un projet exceptionnel il faut l'avouer. En effet, la ville attendait de l'ordre de 1500 euros et après argumentation sur ce projet, il a été versé à la ville 8900 euros.

Madame de la CROIX dit qu'il peut être reposé la question de savoir si la ville va obtenir une nouvelle subvention du Conseil Général pour la location de ces costumes.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il faut regarder quel est l'intérêt de la ville dans une location ou fabrication. L'opération prévoit, en effet, un partenariat avec l'Ecole de Mode pour la fabrication des costumes.

Madame de la CROIX répond qu'il s'agit d'une stagiaire de l'Ecole de Mode qui sera rémunérée.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cette opération est construite en partenariat avec l'Ecole de Mode et qu'il ne voit pas comment on peut ne pas les fabriquer puisque cela est prévu dans le programme. Il est un peu étonné de la question mais il va quand même étudier la question posée par Madame de la CROIX.

Monsieur MARQUE demande quel est le coût du programme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas la réponse à la question cela n'était pas à l'ordre du jour. De mémoire, cela doit être de l'ordre de 21 000 euros, dont 8900 euros de subvention du Conseil Général, et la différence est payée par la ville. C'est le même coût que l'année dernière pour une opération beaucoup moins importante. Effectivement, ce n'est pas la même ambition, mais on ne paye pas plus cher. Tout comme pour Sculptures en l'Ile, les coûts seront les mêmes que l'année dernière pour une opération beaucoup plus ambitieuse. Il faut le vouloir c'est tout.

II-7 – DIRECTION des SPORTS, JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

11 - ANDRESY JEUNESSE - FIXATION des DROITS d'ENTREE au TREMPLIN ROCK du 31 MAI 2008

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'habituellement le Tremplin Rock avait lieu en fin d'année, mais il s'est avéré plus judicieux vu que les répétitions commençant au mois de septembre de le faire en fin d'année scolaire, comme cela les élèves ont eu neuf mois pour travailler, plutôt que trois mois précédemment, c'est pour cela que la date a été changée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'un tremplin rock de musique amplifiée va être organisé le 31 mai 2008 par « Andrésy Jeunesse ». Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Il s'agit de la Sixième édition du Tremplin organisé par Andrésy Jeunesse le samedi 31 mai 2008.

Il est proposé un tarif d'entrée de 5 euros pour tous les publics et un tarif préférentiel de 3 euros pour les adhérents d'Andrésy Jeunesse. Le but est de permettre à un maximum de jeunes d'assister à cette soirée.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 31 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs les droits d'entrées du tremplin musique amplifiée comme suit :

1) TREMPLIN ROCK DU 31 MAI 2008

DESIGNATION	TARIF	Tarif réduit : adhérents Andrésey Jeunesse
ENTREES TREMPLIN ROCK	5 euros	3 euros

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

12 - FIXATION des TARIFS de LOCATION des EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – SALLES MUNICIPALES à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2008 – MODIFICATION des TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE SAINT EXUPERY et du GYMNASSE SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il n'est pas précisé dans le projet de délibération, quel type d'avis a donné la Commission des Sports.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'un avis favorable a été donné.

Madame CHATEAU fait remarquer que la Commission s'est tenue avec deux personnes.

Monsieur BROUSSARD répond que Madame CHATEAU s'est excusée pour la Commission. Il n'y avait donc que deux personnes présentes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière revalorisation des tarifs de location des Equipements Municipaux a été décidée lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2007 avec un effet au 1^{er} janvier 2008.

Compte tenu des nuisances sonores, des plaintes de l'environnement et de l'impossibilité de faire en sorte que les règlements soient respectés par certains locataires des salles, il a été décidé de ne plus louer le Gymnase Saint-Exupéry et la salle Polyvalente Saint-Exupéry pour des réceptions ou des festivités pouvant se prolonger au-delà de 20h00. Les réunions restent toutefois possibles.

En conséquence, une tarification doit être appliquée concernant les nouveaux horaires d'ouverture de 09h00 à 20h00 pour réceptions et festivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 28 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs de location de la salle polyvalente Saint-Exupéry et du Gymnase Saint-Exupéry comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération avec effet au 15 février 2008.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Nature du tarif : LOCATION DE SALLES

Suivi par : Sports Equipements

Imputations budgétaires diverses

N A T U R E	Proposition au 15/02/2008	
	Quote-part du prix de la salle	Tarif
SALLE POLYVALENTE SAINT-EXUPERY 251B.752C		
<u>Andrésiens et non Andrésiens</u>		
(de 09h00 à 20h00)		
1) Banquets, déjeuners, etc...		400,00 €
2) Vin d'Honneur (plage horaire de 5 heures)		270,21 €
montant des arrhes :		
1) Banquets, déjeuners, etc...	50,00%	200,00 €
2) Vin d'Honneur (plage horaire de 5 heures)	50,00%	135,11 €
Montant de la caution		300,00 €
(de 09h00 à 02h00 le lendemain)		
3) Réunions, conférences, expositions		270,21 €
montant des arrhes :		
3) Réunions, conférences, expositions	50,00%	135,11 €
Montant de la caution		300,00 €
<u>Andrésiens (à l'occasion d'un mariage)</u>		
(de 09h00 à 20h00)		
1) Vin d'honneur : plage horaire de 5 heures		135,11 €
Montant des arrhes	50,00%	67,55 €
Montant de la caution		300,00 €
GYMNASE SAINT-EXUPERY 251B.752C		
(de 09h00 à 20h00 suivant disponibilité)		
<u>Andrésiens et non Andrésiens</u>		
Location de la salle pour déjeuners		500,00 €
Montant des arrhes	50,00%	250,00 €
Montant de la caution		300,00 €
PERSONNEL COMMUNAL		
SALLE POLYVALENTE SAINT-EXUPERY 251B.752C		
(de 09h00 à 20h00)		

- Location salle (usage personnel 1 fois par an)	50,00%	200,00 €
- montant des arrhes	25,00%	100,00 €
Vin d'honneur à l'occasion du mariage		Gratuit
GYMNASE ST EXUPERY (de 09h00 à 20h00)		
- Location salle (usage personnel 1 fois par an)	50,00%	250,00 €
- montant des arrhes	25,00%	125,00 €
Vin d'honneur à l'occasion du mariage		Gratuit

III – DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 21 h 50.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésy, le 21 février 2008

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines